

REGLEMENT INTERIEUR AQUAVAL CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT

Approuvé par délibération du Bureau communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code du Sport,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Val Parisis, propriétaire de l'Aquaval centre aquatique Alice MILLIAT à Taverny met à disposition des associations sportives, des groupes scolaires et des usagers cet établissement sportif,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt des biens et des personnes, de fixer les conditions d'utilisation de l'Aquaval centre aquatique Alice MILLIAT,

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition des usagers.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrées se font directement auprès du centre aquatique aux jours et heures d'ouverture au public, ou via la plateforme internet de l'agglomération. Les ventes de tickets d'entrée cessent 30 minutes avant l'évacuation des bassins. Le titre d'accès est valable sans limitation de durée dans l'intervalle des horaires d'ouverture au public au moment de l'entrée dans l'établissement. Toute sortie est définitive. Dans le cas d'une fermeture exceptionnelle et non prévue des bassins, un titre d'accès gratuit sera délivré sur demande à l'accueil pour les usagers dont le temps de présence a été inférieur à 1 heure, sur présentation du justificatif d'accès.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil du centre aquatique. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire. Un justificatif de domicile devra être présenté pour bénéficier des tarifs Résident Agglo. De même, un justificatif approprié sera à produire pour les bénéficiaires d'un tarif réduit.

Les titres émis ont une durée de validité d'1 an. Ces titres (payants, gratuits et/ou réduits) permettent l'accès aux différentes activités et sont strictement personnels. Les propriétaires ne peuvent en aucun cas en faire bénéficier un autre usager. Le personnel de l'équipement se réserve la possibilité de procéder à une vérification d'identité. A défaut de justificatif, ou en cas de refus de le présenter, l'accès à l'équipement sera refusé. L'utilisation d'un titre par une personne autre que son bénéficiaire pourra donner lieu à sa résiliation. L'utilisateur ayant fait l'objet d'une résiliation pour un tel motif ne pourra prétendre à la délivrance d'un abonnement à tarif classique, préférentiel ou gratuit dans l'année qui suit ladite mesure de résiliation.

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période d'abonnement. Des fermetures exceptionnelles du centre aquatique, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermetures techniques obligatoires, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières rendant les aires impraticables ou dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

Il est interdit de :

- Séjourner dans le centre aquatique en dehors des heures d'ouverture,
- Séjourner dans les couloirs desservant les cabines.

Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE

Toutes les activités du centre aquatique, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du Directeur du centre aquatique ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein du centre aquatique.

Tout incident ou accident se déroulant sur le centre aquatique doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel du centre aquatique, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendie et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein du centre aquatique.

Il est obligatoire de :

- Respecter la destination des lignes d'eau (réservées aux clubs, à la nage sportive, à l'utilisation de palmes...),
- Respecter la réglementation spécifique à l'usage des appareils de cardio-training de la salle de remise en forme,
- Respecter la réglementation spécifique des installations de balnéo de l'espace bien-être.
- Avoir l'autorisation médicale de son médecin pour la pratique d'une activité physique d'aquagym, de natation, de fitness ou pour l'enfant participant à un programme de bébé nageur, sinon de signer l'attestation sur l'honneur d'aptitude physique.

Il est interdit de :

- Courir sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet,
- Se livrer à des activités violentes ou dangereuses : bousculades, courses dans les galeries, les escaliers et autour des bassins, plongeurs dans le petit bain...
- De manger ou boire dans les vestiaires, dans ou aux abords des bassins,
- Pratiquer l'apnée statique ou dynamique en dehors d'une activité encadrée.

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

- **Dans le cadre d'une activité encadrée**, les mineurs sont sous la responsabilité du centre aquatique uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques au centre aquatique. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- **Dans le cadre de l'achat d'entrée permettant un accès libre aux installations**, les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité, selon les âges suivants :
 - Bassins : moins de 10 ans
 - Balnéo : moins de 16 ans. L'âge minimum pour accéder à cet espace est de 14 ans.
 - Appareils de cardio-training : moins de 16 ans. L'âge minimum pour l'utilisation des appareils est de 14 ans.

Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement intérieur.

L'accueil des groupes s'effectue uniquement sur réservation et peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement intérieur.

Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour ce centre aquatique.

Les responsables du groupe ou association doivent :

- Signaler la présence de leur(s) groupe(s) au responsable de la surveillance et de la sécurité dès leur arrivée dans le centre aquatique,
- Se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes de sécurité,
- Prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'accident ou incident de tout ordre,
- S'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

6.1 - Espace aquatique

Avant d'accéder aux bassins, les usagers sont tenus de prendre une douche, de se savonner et de passer par les pédiluves. L'accès aux bassins doit se faire pieds nus ou avec des claquettes prévues uniquement pour la piscine. L'accès est interdit aux personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, allergies...) ou portant des plâtres ou des bandages. La tenue de ville est interdite dans l'espace aquatique. Les usagers devront porter un maillot de bain (les jupes de plage ou paréos sont interdits dans l'eau) et se munir d'une serviette.

Hygiène

Pour les hommes, seuls les maillots de bain, slips de bain, boxers de bain courts et cyclistes aquatiques sont autorisés (les shorts, combinaisons, caleçons et bermudas sont interdits). Pour les femmes, seuls les maillots de bain traditionnels sont autorisés : une pièce (sans manches, et au-dessus des genoux) et deux pièces. Le port du bonnet de bain est obligatoire dans l'ensemble des bassins.

Sécurité

La pratique de l'apnée est interdite. L'usage des palmes, tubas et des plaquettes est interdit en dehors des lignes d'eau prévues à cet effet. Les matériels et accessoires de natation (ceintures, pull-boy, planches de natation...) doivent être restitués après usage auprès d'un maître-nageur. L'usage des ballons est toléré selon l'affluence et sur appréciation des surveillants. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont chargés d'assurer la surveillance de l'espace aquatique, la sécurité et la tranquillité des usagers. A ce titre, ils sont habilités à prendre toutes dispositions pour faire respecter le règlement intérieur (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants et des éléments perturbateurs, injonctions, rappels à l'ordre...). Les usagers sont tenus de se conformer à leurs consignes. En cas d'accident, les maîtres-nageurs sauveteurs reporteront les circonstances dans le registre prévu à cet effet. Les diplômes des maîtres-nageurs sauveteurs sont affichés aux emplacements prévus à cet effet.

Les membres des associations, sociétés sportives, accueils de loisirs ou de tout autre organisme bénéficiant d'une mise à disposition du centre aquatique, devront être encadrés par un nombre suffisant de maîtres-nageurs sauveteurs diplômés d'Etat et devront désigner une personne qui sera l'interlocuteur du personnel de l'établissement.

6.2 - Autres espaces

Solarium

L'accès aux plages se fait pieds nus ou avec des chaussures type « claquettes » de bain réservées exclusivement au centre. Il est interdit d'utiliser des huiles solaires grasses et des flacons en verre. Les transats sont à la disposition du public. Aucune réservation n'est possible.

Zone poussettes

Les poussettes sont interdites dans les vestiaires, aux étages, sur les plages et sur les espaces extérieurs. Elles devront être stockées, pliées et vides, dans la zone prévue à cet effet. Seuls les maxi-cosi, transats pour enfant et assimilés sont tolérés dans l'espace aquatique.

Distributeurs automatiques

L'établissement dispose de plusieurs machines de distribution automatique (boissons, confiseries, articles de natation...) en direction des usagers gérées par des sociétés privées. La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de dysfonctionnement, à ce titre aucun remboursement n'est possible.

Les engins de déplacement personnel : Les Vélos, rollers, skateboards, trottinettes, gyropodes et autres engins à roulettes sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

6.3 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques du centre aquatique. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correcte et conforme aux bonnes mœurs.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs et à l'espace balnéo est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Le passage dans les vestiaires est obligatoire avant d'accéder aux espaces bassins, balnéo et espace forme. La nudité est interdite. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

L'enceinte du centre aquatique est entièrement non-fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarette électronique est interdite à l'intérieur du centre aquatique. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'espace forme.

En dehors d'une alimentation à caractère sportif, et des lieux prévus à cet effet, il est interdit de se restaurer sur le lieu d'activité. Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de débris en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Tout accès aux bassins ainsi qu'à la balnéo est précédé d'une douche obligatoire avec savonnage afin d'éliminer tous résidus corporels (sueur, peaux mortes, cheveux, crème). Il en est de même aux retours du solarium extérieur, notamment en cas d'utilisation de produits de protection solaire.

Il est obligatoire de :

- Se déshabiller et de s'habiller dans les locaux réservés à cet effet,
- Porter une tenue de bain appropriée,
- Porter un bonnet de bain à partir de 3 ans,
- Pour les enfants de moins de 3 ans de porter une couche étanche,
- Passer sous la douche et par les pédiluves avant de pénétrer dans les bassins.

Il est interdit de :

- Se baigner en monokini pour les femmes, de porter un short, bermuda ou caleçon : se référer à l'affichage à l'accueil de l'établissement.
- Se déshabiller hors des cabines,
- Pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires et sur les plages,
- D'abandonner des reliefs d'aliments et de manger à proximité des bassins,
- Fumer, vapoter et mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, y compris sur le solarium,
- De cracher,
- Utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- Se baigner le corps enduit d'huile solaire,
- Accéder aux bassins ou espaces collectifs avec un ou des animaux.

6.4 - Utilisation du matériel et des installations sportives

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif du centre aquatique de quelques façons que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement et est interdit dans l'espace de balnéothérapie.

La direction se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toute forme d'intervention pédagogique (enseignement ou animation, particulier ou collectif) assuré par des personnels qualifiés au sein du centre aquatique. Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner quelque leçon ou animation que ce soit, bénévolement ou contre une rémunération directe ou indirecte, en dehors du personnel des structures/entités/associations ayant signé une convention avec le centre aquatique.

6.5 - Conditions d'accès aux activités aquatiques :

L'adhérent muni de son badge peut accéder aux vestiaires 15 minutes avant le début du cours. L'adhérent doit se présenter en tenue à l'heure prévue pour le début de la séance. Le Maître-Nageur Sauveteur peut refuser l'accès au cours en cas de retard susceptible de perturber le bon déroulement de la séance. A la fin de la séance, il est demandé de quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant. La participation aux activités aquatiques ne permet pas d'utiliser les bassins pour la baignade avant et après le cours. Les participants sont tenus de se conformer à leurs instructions et à respecter le présent règlement. Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de leur représentant en dehors du temps de l'activité.

6.6 - Conditions d'utilisations de l'espace bien-être

Droit d'accès et obligations :

- L'accès à l'espace « Bien-être » est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès. Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder. Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée.
- L'espace « Bien-être » n'est accessible qu'aux personnes âgées de 14 ans révolus, accompagnée d'un adulte responsable, et de 16 ans révolus en autonomie sur justification de l'âge. Les personnes de moins de 14 ans

ne sont pas admises, sauf dans le cadre de programmes spécifiques destinés aux enfants et encadrés par un moniteur.

- Les titres d'accès sont individuels et ne sont donc valables que pour leurs titulaires. La présentation du titre est exigible avant de commencer toute activité. Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès en cas de refus de présentation.

Contre-indication médicale :

- Pour l'espace balnéo :

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques,
- Aux femmes enceintes.

Ainsi que dans les cas :

- D'hypertension,
- D'infections aiguës (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite),
- En période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales),
- D'insuffisances veineuses (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite),
- D'asthme.

6.7 - Conditions d'utilisations Pour l'Espace Forme :

En présence de l'Equipe de Fitness :

- Les bancs et charges libres sont à disposition de l'adhérent(e). Après leur utilisation, le matériel et les accessoires doivent être rangés. Les barres doivent être déchargées et rangées, ainsi que leurs disques, sur les râteliers prévus à cet effet.
- Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.
- Il est interdit de sortir du cadre d'utilisation des machines et matériels. De même, la création de montages de fortune pourrait mettre en danger les adhérent(e)s, ils sont donc également formellement interdits.
- Le déplacement des machines est interdit.
- Les charges libres seront utilisées en binôme.

En libre-service :

- L'utilisation des appareils de musculation à charges libres pendant les plages en gestion autonome s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
- Il doit en faire un usage conforme aux caractéristiques techniques de l'appareil et de ses propres limites physiques. Les charges libres seront utilisées en binôme.
- Sont interdits également la création de montages de fortune qui pourraient mettre en danger l'utilisateur et son entourage.
- En cas d'accident lié à une mauvaise utilisation du matériel, la Direction décline toute responsabilité. Le déplacement des machines est interdit.
- Il est interdit d'intervenir sur le réglage des écrans de télévision.
- Il est formellement interdit d'ouvrir les portes de secours situées en musculation. De même l'utilisateur ne doit pas utiliser ces portes pour entrer ou sortir de l'établissement, ni pour faire pénétrer une personne abonnée ou non.
- Tout usager s'engage en cas d'accident dont il serait le témoin, à alerter immédiatement les secours. Le numéro d'urgence est affiché à l'accueil.

6.8 - Hygiène et sécurité :

- Pour l'espace balnéo :

Il est obligatoire :

- De prendre une douche savonnée avant de pénétrer dans l'espace,
- De s'asseoir ou s'étendre sur une serviette sur les banquettes des saunas,
- De porter un maillot de bain propre réservé à l'usage unique de l'espace.

Il est interdit :

- De mettre en fonctionnement les appareils (saunas, hammam, jacuzzi) et de modifier les réglages de ces appareils et notamment la température des saunas et du hammam.

Il est recommandé, pour la pratique du sauna et du hammam :

- De ne pas porter d'objet métallique (bijoux),
- Pour les porteurs de lentilles de contact, de les enlever afin d'éviter tout accident.

- Pour l'Espace Forme :

Il est obligatoire :

- De porter une tenue de sport et des chaussures adaptées pour la pratique du cardio-training (pas de pratique en maillot de bain) et dédiées à cette pratique,
- D'installer une serviette avant d'utiliser les tapis,
- De nettoyer, grâce aux lingettes mises à disposition par le centre aquatique, sa machine.

Il est interdit :

- D'accéder à l'espace forme et d'utiliser les machines en tenue de bain,
- De manger dans l'espace bien-être. Un espace de convivialité est aménagé à l'entrée de l'établissement pour vous accueillir pour une petite collation.
- Une tenue correcte est exigée. Par mesure d'hygiène, l'utilisation d'une serviette éponge est obligatoire pendant les cours et entraînements.
- Il est interdit de pénétrer dans les salles de musculation en chaussures de ville ou en tenue de ville. Tout sportif devra se munir de chaussures de sport propres et ne les chauffer qu'au moment de l'entraînement.

6.9 - Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres au centre aquatique. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

6.10- Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur du centre aquatique.

6.11- Prises de vues

Les prises de vues individuelles sont interdites.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur du centre aquatique.

6.12- Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

6.13- Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Article 7 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité. En cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein du centre aquatique, la responsabilité de ce dernier ne peut être recherchée à ce titre.

Des casiers sont mis à la disposition des usagers. Il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la composition du code de fermeture du casier ou de conserver avec eux le badge ou la clé selon le système utilisé.

Article 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'espace aquatique auprès de la Compagnie SMACL pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, l'espace aquatique encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter, au besoin, par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur.

Les usagers sont responsables des pertes ou détériorations de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'espace aquatique et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction de l'espace aquatique et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que l'espace aquatique peut engager à son encontre.

Article 9 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein du centre aquatique et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du centre aquatique.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers le centre aquatique, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Les agents ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du centre aquatique. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

Article 10 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

Le centre aquatique se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupement fautif.

L'usager exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités du centre aquatique, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.